

Chapitre 2

Responsabilités et perception de l'impôt

Le présent chapitre a pour objet d'examiner les performances des administrations fiscales dans l'accomplissement de leur mission principale de perception de l'impôt et l'exercice des responsabilités qui leur ont été confiées pendant la crise du COVID-19. À cet effet, il contient des informations relatives au montant total des recettes fiscales nettes perçues ainsi que d'autres chiffres clés concernant les activités des administrations couvertes par la présente publication.

Introduction

La mission première d'une administration fiscale est de percevoir des recettes fiscales au nom des citoyens afin de financer les services publics. Avec le temps, d'autres responsabilités ont progressivement été confiées à l'administration fiscale dans de nombreux pays. La confiance dans la capacité avérée de l'administration fiscale à mettre en œuvre des processus administratifs complexes à grande échelle contribue sans aucun doute grandement à la prise de décisions en ce sens, et a probablement aussi été un facteur essentiel qui a incité de nombreux États à confier à leur administration fiscale des responsabilités supplémentaires à l'appui du déploiement de mesures de soutien de plus large portée pendant la crise du COVID-19. Le présent chapitre propose un aperçu des recettes fiscales nettes perçues ainsi que quelques autres chiffres clés relatifs aux performances des administrations fiscales, et porte sur le rôle joué, de façon plus générale, par les administrations fiscales.

Responsabilités des administrations fiscales

À quelques exceptions près, les pays ont unifié la collecte des impôts directs et (de la plupart des impôts) indirects, qui est assurée par un seul et même service de l'administration fiscale ; voir tableau 2.1. pour connaître les catégories de recettes dont les administrations fiscales couvertes par la présente publication assument la responsabilité.

Tableau 2.1. **Catégories de recettes dont le recouvrement incombe à l'administration fiscale, 2019**

Pourcentage de juridictions dans lesquelles le recouvrement des catégories de recettes suivantes incombe à l'administration fiscale

Impôt sur le revenu des personnes physiques	Impôt sur les bénéfices des sociétés	Taxe sur la valeur ajoutée	Droits d'accise – intérieurs	Impôt sur les véhicules à moteur	Impôts fonciers	Impôt sur la fortune	Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations	Autres impôts sur les biens et services	Cotisations de sécurité sociale	Droits de douane
98	100	93	59	53	42	20	53	47	41	42

Source : Tableau A.1 Catégories de recettes dont l'administration assume la responsabilité et retenue à la source par l'employeur.

Cependant, comme on l'a vu dans les éditions précédentes de la série sur l'administration fiscale, les États ont assigné aux administrations fiscales d'autres domaines de compétence (y compris de responsabilités partagées dans certains domaines), en dehors de leurs fonctions traditionnelles en matière fiscale.

Ceux-ci consistent en règle générale à procurer des avantages financiers aux contribuables (assimilables à des prestations sociales, par exemple) ou à recouvrer des sommes dues au Trésor public au titre de prêts consentis ou de créances détenues par l'État (prêts étudiants ou allocation pour enfant à charge par exemple). Dans d'autres situations, il s'agit de missions/ de fonctions moins directement liées au système fiscal, comme par exemple la surveillance de certaines activités de jeu ou la tenue de registres concernant la population.

Étant donné que la version 2020 de l'Enquête internationale sur l'administration des recettes (ISORA) ne comportait pas de questions détaillées sur les responsabilités supplémentaires attribuées aux administrations fiscales, les lecteurs intéressés souhaiteront peut-être consulter le chapitre 2 de la précédente édition de la série *Tax Administration 2019* (OCDE, 2019^[1]) où ils trouveront un panorama plus détaillé des missions de plus large portée confiées aux administrations fiscales.

Encadré 2.1. Norvège : Le Registre national de la population est, dans sa version modernisée, plus rapide, plus simple et ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Il offre davantage de services numériques

Depuis quelques années, l'administration fiscale norvégienne a engagé une modernisation du Registre national de la population. Le nouveau registre, déployé à l'automne 2020, contient davantage d'informations, est plus facilement accessible et offre de nouveaux services numériques. Les citoyens peuvent désormais exécuter de nombreuses formalités importantes en ligne, par exemple adresser une déclaration de naissance, notifier un changement d'adresse au service postal norvégien, obtenir un « certificat de capacité matrimoniale » pour un mariage ou déclarer un décès.

Plus de 2 000 organisations des secteurs public et privé utilisent les informations du nouveau Registre national de la population. Les entreprises peuvent désormais recevoir une notification à chaque fois qu'une modification est apportée au Registre et elles peuvent y rechercher, ou en extraire, des informations de natures diverses. La modernisation du Registre leur permet d'offrir à leur tour aux Norvégiens des services numériques nouveaux et conviviaux.

Une meilleure gestion des identités

Le nouveau Registre national de la population a aussi été conçu pour améliorer la gestion des identités. Toutes les personnes qui séjournent en Norvège, qu'elles soient nées en Norvège ou qu'elles viennent s'y installer de façon permanente ou temporaire, se voient délivrer soit un numéro national d'identité permanent, soit un numéro d'identification temporaire appelé numéro D. Dans le nouveau registre, les ressortissants de pays tiers qui s'installent en Norvège peuvent eux aussi fournir leurs informations personnelles en une seule fois.

Accès à ses propres informations

En mars 2021, l'administration fiscale norvégienne a ouvert aux citoyens l'accès numérique au nouveau Registre national de la population. Toute personne âgée de plus de 18 ans peut désormais se connecter, consulter les informations la concernant et signaler toute erreur éventuelle à l'administration fiscale. C'est un point essentiel car l'exactitude des informations consignées dans le registre protège les droits de tous les habitants du pays dans la mesure où elle leur garantit la fourniture de services appropriés par les administrations publiques.

Source : Administration fiscale norvégienne (2021)

Avec la survenue de la crise du COVID-19, les administrations fiscales ont vu leurs responsabilités, au sens large, portées à un degré inédit du fait que de nombreux États s'en sont remis à elles pour apporter un soutien aux citoyens et aux entreprises. Ces responsabilités nouvelles dépassent souvent le cadre des fonctions normalement exercées par l'administration fiscale et, généralement, elles se concrétisent par :

- une **aide financière**, destinée aux citoyens ou aux entreprises, qu'elle soit distribuée de façon très ciblée ou accessible au plus grand nombre
- la **fourniture de services**, par les agents ou les services de l'administration fiscale, à l'appui des réponses de l'ensemble de l'administration à la crise du COVID-19
- une **assistance en matière d'information**, utile aux pouvoirs publics, reposant sur le partage d'informations ou l'utilisation des capacités de l'administration en matière d'analyse des données.

Les raisons qui ont incité à se tourner vers l'administration fiscale pour répondre à la crise du COVID-19 tiennent au fait que celle-ci :

- dispose d'un réseau préexistant de relations étroites avec les citoyens et les entreprises
- a de longue date l'expérience de la conduite d'activités à cette échelle
- peut s'appuyer sur des agents qualifiés et spécialisés qui interagissent quotidiennement avec les citoyens
- possède de vastes séries de données ainsi que des moyens d'analyse et une solide expérience du traitement et du partage des données.

Encadré 2.2. Exemples nationaux : Aider les citoyens et les entreprises pendant la pandémie de COVID-19

Canada : Prestation canadienne d'intervention d'urgence (PCU)

Le gouvernement canadien a mis en place la prestation d'intervention d'urgence (PCU) afin d'apporter un soutien financier temporaire aux employés et aux travailleurs indépendants directement touchés par la pandémie de COVID-19.

Il était important pour lui de faire en sorte que le dispositif soit simple, rapide et confortable pour les Canadiens et les Canadiennes, et que le soutien financier nécessaire soit disponible le plus rapidement possible. L'Agence du revenu du Canada (ARC), en tant qu'organisme chargé de l'administration du dispositif, a mis en œuvre une gestion agile pour gérer les risques et accélérer le versement de la prestation. Les demandes adressées à l'ARC ont été reçues sur un portail en ligne sécurisé, via des lignes téléphoniques automatisées ou par les agents d'un centre d'appel car, pour la première fois, l'ARC n'avait pas prévu de version sur papier. À l'issue de la première semaine, 3,5 millions de demandes seulement ont été approuvées, et les travailleurs ayant opté pour le dépôt de leur demande directement auprès de l'ARC ont reçu un versement dans un délai de cinq jours ouvrables. Les personnes éligibles ont reçu 2 000 CAD toutes les quatre semaines (soit l'équivalent de 500 CAD par semaine) pendant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 26 septembre 2020. Après le 27 septembre 2020, le gouvernement canadien a orienté la plupart des Canadiens qui avaient encore besoin d'une aide au revenu vers un programme simplifié d'assurance-emploi.

L'ARC a conçu, développé et déployé le dispositif de la PCU dans une configuration virtuelle suivant un processus totalement agile et itératif de bout en bout. Le dispositif s'accompagnait d'une solide stratégie de communication et s'appuyait sur des partenariats renforcés au sein de l'ARC ainsi qu'avec des partenaires externes au sein de l'administration canadienne et des institutions financières. Le résultat a été la distribution de milliards de dollars aux Canadiens au titre de ce système d'intervention d'urgence.

Irlande : Dispositif de subvention salariale

En Irlande, le programme de subventions salariales temporaires (*Temporary Wage Subsidy Scheme – TWSS*) a été une mesure d'urgence pour faire face à l'impact de la pandémie sur l'économie. Il obéissait à l'objectif du gouvernement de distribuer d'urgence une aide aux employeurs et aux employés qui en avaient tant besoin tout en préservant le lien les unissant en prévision de la reprise économique. Par ailleurs, ce dispositif a allégé le fardeau pesant sur le ministère de la Protection sociale qui traitait déjà d'autres versements liés à la COVID-19.

Grâce à la mise en place, en janvier 2019, de la déclaration en temps réel dans le cadre du système de retenue à la source, lorsque la pandémie s'est aggravée en mars 2020, le ministère des Finances a pu rapidement réorganiser le système de retenue à la source, en collaboration avec les éditeurs de logiciels de paie, afin d'apporter rapidement un soutien aux employeurs et

Encadré 2.2. Exemples nationaux : Aider les citoyens et les entreprises pendant la pandémie de COVID-19 (suite)

aux salariés touchés. Les employeurs ont pu demander à bénéficier du dispositif de subventions salariales via le système de déclaration des salaires et l'administration fiscale a procédé au versement correspondant le jour suivant la réception de la notification des salaires. Ce processus a permis de s'assurer qu'aucune charge administrative supplémentaire ne pesait sur les employeurs, et que la subvention pouvait être traitée et versée aux employeurs avant qu'ils ne versent eux-mêmes leur dû aux salariés, de façon à procurer ainsi aux entreprises un flux de trésorerie dont elles avaient grand besoin, tout en préservant le lien entre employeurs et salariés.

Les principaux résultats, en termes de recettes, pour 2020 témoignent du niveau du soutien octroyé aux entreprises et aux salariés grâce au système de subventions salariales :

Dispositif temporaire de subventions salariales
2.8 milliards EUR de subventions
664 500 salariés
66 600 employeurs

L'utilisation du système de déclaration en temps réel aux fins du dispositif de subventions salariales est également un moyen, pour l'administration fiscale, de mener en continu des actions destinées à garantir le respect des obligations fiscales, et de s'assurer que tout manquement à ces obligations est décelé et corrigé rapidement.

Les montants versés aux salariés au titre du programme de subventions salariales temporaires ont été considérés comme non imposables, et pris en compte comme tels dans le calcul préalable de l'impôt dû par les salariés, qui est établi en fin d'année et accessible à chacun d'entre eux à partir du 15 janvier 2021. Le recouvrement des moins-perçus éventuels s'opère par l'imputation, à compter de 2022, des montants correspondants, sans intérêt, sur les crédits d'impôt futurs des salariés, les reports étant possibles sur un période maximum de quatre ans.

Le dispositif des subventions salariales temporaires a fonctionné du 26 mars 2020 au 31 août 2020, date à laquelle il a été remplacé par un nouveau dispositif d'indemnisation du chômage partiel appelé *Employment Wage Subsidy Scheme* (EWSS).

Singapour : Apporter une aide par anticipation aux contribuables qui rencontrent des difficultés financières

L'administration fiscale de Singapour (*Inland Revenue Authority de Singapour – IRAS*) a revu les cadres régissant l'aide aux contribuables qui rencontrent des difficultés financières afin de leur procurer une assistance par anticipation, octroyée plus particulièrement aux personnes bénéficiaires d'une aide financière du ministère du Développement social et de la Famille.

Ce réaménagement a porté principalement sur deux axes :

- **Collaboration interinstitutions avec le ministère du Développement social et de la Famille.** L'administration fiscale a obtenu des données sur les contribuables bénéficiant d'une aide financière du ministère du Développement social et de la Famille à l'aide desquelles les services de recouvrement de l'administration fiscale ont pu :
 - moduler ces actions, notamment en contactant les contribuables en amont pour leur proposer une aide au paiement de l'impôt ou la suspension des actions de mise en recouvrement
 - faire preuve de plus de compassion et d'empathie dans les relations avec ces contribuables.

Encadré 2.2. Exemples nationaux : Aider les citoyens et les entreprises pendant la pandémie de COVID-19 (suite)

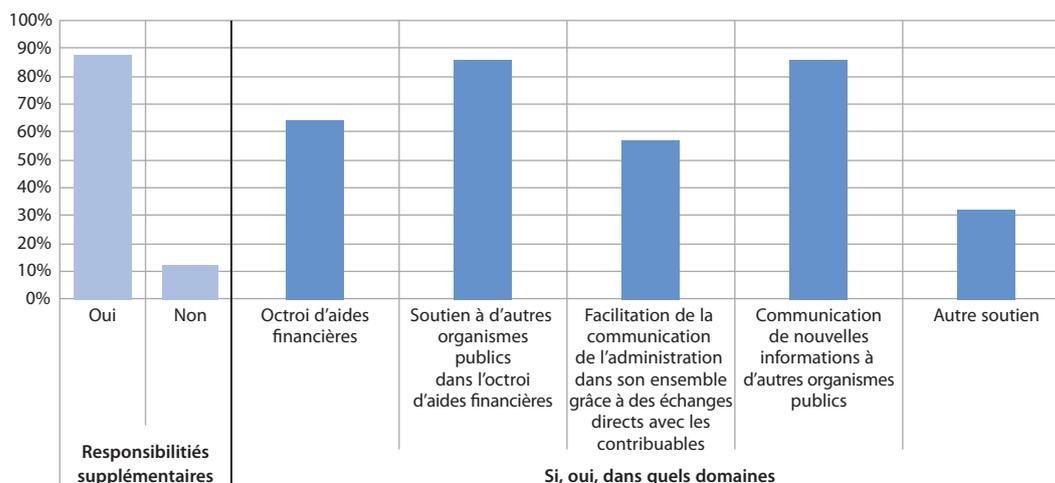
Indépendamment de l'identification des contribuables concernés à l'aide des données communiquées par le ministère de la Protection sociale et de la Famille, l'administration fiscale a aussi établi une classification permettant de repérer les contribuables à faible revenu dont la situation justifie un traitement plus empathique.

- **Plus d'empathie dans les relations avec les contribuables** : aux contribuables bénéficiant d'une aide financière du ministère de la Protection sociale et de la Famille ou classés dans la catégorie des contribuables à faible revenu, l'administration fiscale peut accorder des modalités de paiement plus souples, notamment un échelonnement sur une période plus longue, un report d'imposition, voire une remise d'impôt. Le cadre s'applique à toutes les catégories d'impôts dus par un contribuable, en partant du principe que si un individu n'a pas la capacité d'acquitter un impôt, il est peu probable qu'il soit en mesure d'en payer d'autres.

Source : Agence du revenu du Canada (2021), Irlande – *Office of the Revenue Commissioners* (2021) et *Inland Revenue Authority of Singapore* (2021).

Le graphique 2.1 présente une synthèse des missions supplémentaires confiées à 32 administrations couvertes par la note de l'OCDE publiée en 2021 sous le titre : *Administration fiscale : la résilience numérique dans le contexte du COVID-19* (OCDE, 2021^[2]). Il en ressort qu'aider des organismes publics à procurer un soutien financier et leur fournir des informations sont des tâches figurant parmi les nouvelles missions le plus fréquemment confiées à l'administration fiscale, suivis de l'octroi d'aides financières directes.

Graphique 2.1. Responsabilités supplémentaires confiées aux administrations fiscales dans le cadre de la crise du COVID-19 et des mesures de relance et/ou de reprise



StatLink  <https://dx.doi.org/10.1787/888934301474>

Source : OCDE (2021), « Administration fiscale : la résilience numérique dans le contexte du COVID-19 », *Les réponses de l'OCDE face au coronavirus (COVID-19)*, <https://doi.org/10.1787/addaac0c-fr>.

La note publiée en 2020 par l'OCDE, uniquement en anglais, sous le titre *Tax Administration Responses to COVID-19 : Assisting Wider Government* (OCDE, 2020^[3]) fait également référence à certaines des nouvelles missions confiées aux administrations fiscales et décrit un certain nombre d'écueils, au stade de la mise en œuvre, et de stratégies d'atténuation possibles. Elle décrit aussi brièvement les perspectives que peuvent ouvrir l'exercice de ces responsabilités nouvelles, notamment grâce à l'utilisation de processus agiles de développement et de mise en œuvre de nouveaux services et outils numériques.

Près de la moitié des administrations couvertes par cette note de 2020 ont indiqué avoir modifié leurs méthodes de développement informatique pour être en mesure de déployer rapidement des solutions informatiques, la grande majorité d'entre elles faisant référence à des pratiques agiles de développement de projets adoptées au stade de l'élaboration de solutions informatiques ou de l'amélioration des solutions existantes pendant la crise du COVID-19. D'une manière générale, toutes les administrations qui ont revu leurs pratiques en matière de gestion de projets ont considéré que cette démarche avait été couronnée de succès et prévoient de pérenniser ces pratiques à l'avenir.

Encadré 2.3. Exemples nationaux : Assistance à d'autres secteurs de l'administration

Australie : Partager des données sur les entreprises à l'appui des efforts en faveur de la remise en état après sinistre et de la reprise économique

Tout au long de l'année 2020, l'administration fiscale australienne (*Australian Taxation Office – ATO*) a fourni aux administrations locales, d'État et fédérales des données essentielles sur les entreprises tirées du Registre australien des entreprises (*Australian Business Registrar – ABR*) pour les aider à entrer en contact avec celles relevant de leur compétence.

- Lors des feux de brousse de 2019/20 en Australie, 55 organismes publics ont utilisé des données provenant de l'ABR pour planifier leurs actions, hiérarchiser les priorités et réagir face à la crise. Au lendemain de la catastrophe, les données sur les entreprises ont servi à repérer celles se trouvant à l'intérieur et autour des zones portant les cicatrices des feux de forêt, qui avaient besoin de toute urgence de financements et de soutien publics.
- Face à la crise du COVID-19, les données tirées de l'ABR et les données sur l'imposition ont été communiquées aux ministères des États australiens afin de les aider à modéliser la pandémie en croisant les données relatives aux types d'emploi et/ou à la localisation des travailleurs et des entreprises présentant les facteurs de risque les plus élevés de contamination, de transmission et de propagation du virus.

Les organismes publics éligibles ont accès par de multiples canaux aux données de l'ABR, principalement consultables via l'ABR Explorer qui est un outil gratuit de notification et d'analyse et permet aux utilisateurs du secteur public de disposer de données en libre-service et de formuler des requêtes personnalisées, de visualiser et de recouper les lieux d'implantation des entreprises à l'aide de cartes satellites, de convertir des données sur les entreprises en graphiques et diagrammes servant à observer les évolutions dans le temps, que ce soit par code postal ou par type d'entreprise. Parce qu'il autorise le téléchargement d'ensembles prédéfinis de données stockées dans l'ABR, cet outil offre aux utilisateurs la possibilité d'intégrer les données dans leurs différents systèmes. Les organismes de petite taille ne disposant pas de données et de capacités informatiques matures sont ainsi en mesure d'adresser des requêtes simples, mais efficaces, à l'aide de programmes informatiques courants pour déceler et mettre en évidence des changements et appréhender des tendances observables au niveau des communautés et des activités des entreprises.

Encadré 2.3. Exemples nationaux : Assistance à d'autres secteurs de l'administration (suite)

Nouvelle-Zélande : Portail d'échange d'informations avec le ministère du Développement social

En Nouvelle-Zélande, l'administration fiscale néozélandaise (*New Zealand Inland Revenue*) a aidé le ministère du Développement social à déployer le dispositif de subvention salariale dans le cadre de la réponse du gouvernement néo-zélandais à la crise du COVID-19. Si la gestion de ce dispositif est assurée par le ministère du Développement social, la vérification des dossiers de demande repose toutefois sur des données détenues par l'administration fiscale.

Dans un premier temps, l'accompagnement au traitement des demandes de subventions salariales a exigé la mobilisation d'effectifs très nombreux. Grâce au partage d'informations avec le ministère du Développement social, de nombreuses demandes ont pu être approuvées automatiquement. Pour celles pour lesquelles cela n'a pas été possible, l'administration fiscale a mis en place un numéro d'appel gratuit, et ainsi répondu à plus de 350 000 appels d'agents du ministère de la Protection sociale au cours de la période ayant pris fin le 30 juin 2020.

Afin de faciliter le déploiement du dispositif de subvention salariale, l'administration fiscale a créé début juin 2020 un portail, ouvert au personnel du ministère de la Protection sociale, lui donnant accès aux informations utiles directement à la source moyennant des autorisations d'accès adéquates.

Le portail est une avancée pour les usagers car leurs demandes peuvent ainsi être traitées plus rapidement, une avancée pour le ministère de la Protection sociale dont la capacité d'administrer le dispositif se trouve renforcée, et une avancée pour l'administration fiscale, qui reçoit désormais beaucoup moins d'appels des agents du ministère de la Protection sociale souhaitant valider des informations.

Source : *Australia Taxation Office* (2021) et Nouvelle-Zélande – *Inland Revenue Department* – Te Tari Taake (2021).

Recettes perçues

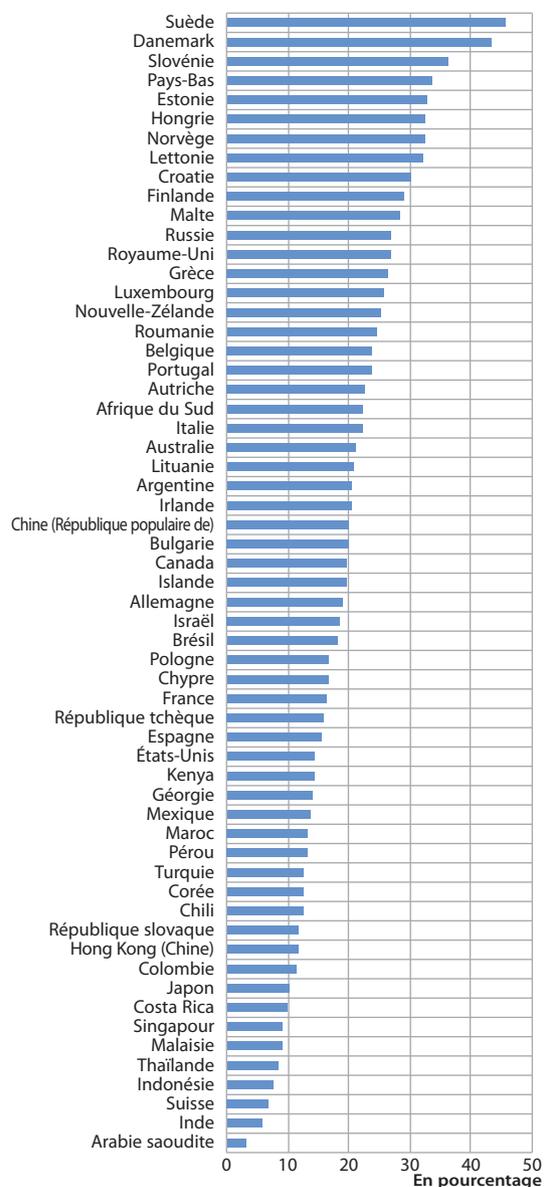
La présente section porte sur les recettes nettes perçues par les administrations fiscales ainsi que sur un certain nombre d'autres chiffres clés concernant leurs activités. Il convient de noter que ces chiffres reposent sur des données relatives aux exercices budgétaires 2018 et 2019. L'impact de la crise du COVID-19 sur les recettes perçues n'apparaît donc pas encore, mais il sera visible dans la publication de l'année prochaine.

Les recettes nettes perçues par les administrations fiscales représentent en moyenne 20 % du PIB

Dans sa base de données des Statistiques des recettes publiques mondiales (voir www.oecd.org/tax/tax-policy/global-revenue-statistics-database.htm), l'OCDE s'efforce généralement de publier des données internationalement comparables sur les recettes fiscales perçues par ses membres et un certain nombre d'autres juridictions à tous les niveaux d'administration. Comme les informations contenues dans la base de données des Statistiques des recettes publiques mondiales reposent sur des données notifiées au niveau d'un pays, et non d'une administration, les administrations fiscales ont été invitées, dans l'enquête ISORA, à fournir toute une série d'informations sur leur activité de perception de recettes. Celles-ci montrent bien l'importance de l'administration fiscale pour l'économie de chaque pays.

En 2019, les recettes nettes perçues par les administrations fiscales figurant dans le présent rapport représentent, en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), entre moins de 10 % et plus de 30 % dans le cas de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Slovénie et de la Suède. En moyenne, elles représentent 20 % du PIB (voir graphique 2.2.).

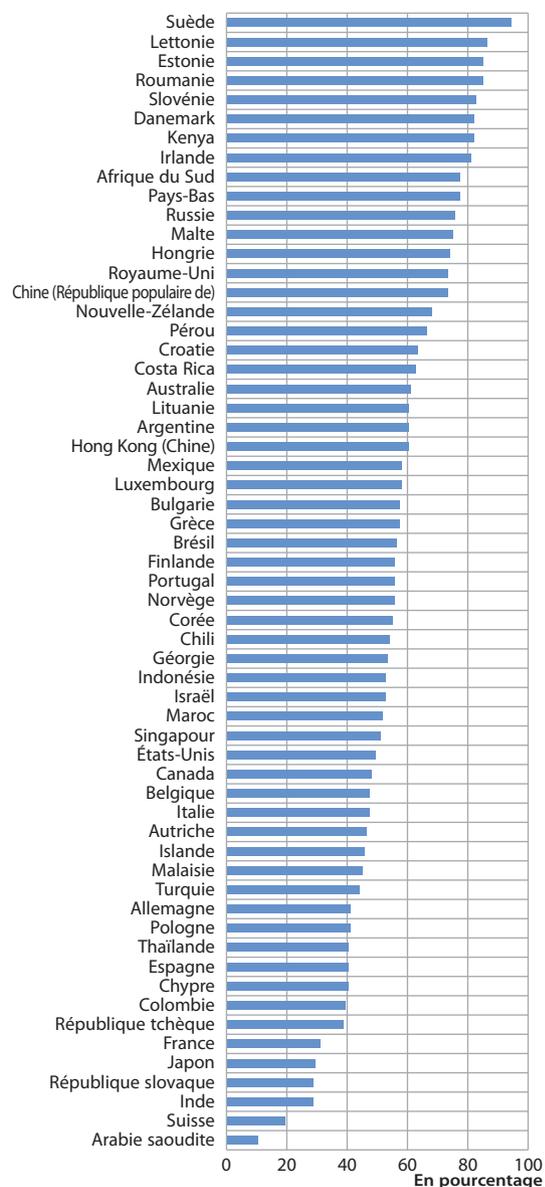
Graphique 2.2. Recettes nettes perçues, en pourcentage du produit intérieur brut, 2019



StatLink  <https://dx.doi.org/10.1787/888934301493>

Source : Tableau D.1 Ratios de recettes.

Graphique 2.3. Recettes nettes perçues, en pourcentage des recettes publiques totales, 2019



StatLink  <https://dx.doi.org/10.1787/888934301512>

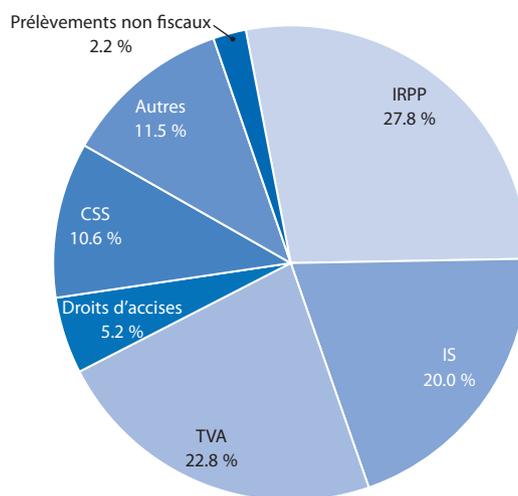
Source : Tableau D.1 Ratios de recettes.

Les recettes nettes perçues par les administrations fiscales représentent en moyenne 56 % des recettes totales du pays

Trente-huit administrations fiscales déclarent percevoir des recettes nettes supérieures à 50 % du montant total des recettes publiques en 2019, ce qui fait de l'administration fiscale le premier organisme public de recouvrement des recettes publiques dans près des deux tiers des juridictions couvertes par le présent rapport. En moyenne, les recettes nettes moyennes perçues par les administrations figurant dans ce rapport représentent 56 % des recettes totales du pays (voir graphique 2.3).

L'impôt sur le revenu des personnes physiques représente 28 % des recettes nettes recouvrées et constitue la principale catégorie d'impôt collecté pour environ 45 % des administrations fiscales couvertes par le présent rapport. La taxe sur la valeur ajoutée (23 %), l'impôt sur les bénéfices des sociétés (20 %) et les cotisations de sécurité sociale (11 %) constituent les autres grandes sources de recettes, comme le montre le graphique 2.4. Dans de nombreux pays, les cotisations de sécurité sociale ne sont pas perçues par les administrations fiscales et sont donc sous-représentées dans les chiffres des recettes nettes moyennes de tous les pays couverts par la présente publication. Lorsqu'elles sont perçues par l'administration fiscale, elles constituent souvent la principale source de recettes fiscales (voir tableau D.2).

Graphique 2.4. **Recettes nettes moyennes perçues (en pourcentage) par principaux types de recettes, 2019**



StatLink  <https://dx.doi.org/10.1787/888934301531>

Source : Tableaux D.1 Ratios de recettes et D.2 Structure de l'impôt et part des cotisations sociales.

Rationalisation de la perception des recettes fiscales : le prélèvement à la source

Les mécanismes de prélèvement à la source peuvent s'inscrire dans le cadre d'approches fondées sur le principe de la conformité dès la conception qui favorisent la discipline fiscale en général tout en allégeant sensiblement la charge pesant sur un grand nombre de contribuables dans la mesure où ceux-ci s'engagent à se plier à toute régularisation qui pourrait se révéler nécessaire après le paiement (lorsque la retenue à la source donne lieu à un trop-perçu ou au contraire à un moins-perçu). Contrairement à ce qui se passe dans un système de déclaration spontanée suivie du paiement de l'impôt, dans le mécanisme

du prélèvement à la source, l'impôt est payé directement à l'administration fiscale, généralement par un tiers qui verse un revenu net au bénéficiaire (comme par exemple quand la retenue à la source est prélevée par un employeur sur le salaire versé à un employé), ou par un intermédiaire se situant entre le payeur et le client. Le dispositif de prélèvement à la source le plus répandu dans le monde concerne l'imposition des revenus du travail. Les autres exemples sont notamment les retenues à la source sur les intérêts, dividendes ou redevances. Selon le régime fiscal sous-jacent et la nature des paiements, la retenue à la source peut se décliner en une palette de dispositifs allant d'un système simple d'imposition à un taux fixe universel à un système plus complexe adapté à la situation plus globale du contribuable.¹

Outre qu'ils permettent d'alléger les formalités, les systèmes de prélèvement à la source peuvent aussi favoriser la diminution du nombre de déclarations inexactes et de trop-perçus du fait que les tiers ou les intermédiaires chargés de collecter les impôts pour l'administration n'ont aucun droit sur les montants prélevés. Les défaillances restent certes possibles dans un tel système en cas d'erreur dans l'application des règles ou d'erreurs commises par les tiers ou les intermédiaires, sachant que ce sont eux qui fournissent les informations alimentant le système. Cependant, l'automatisation accrue, les méthodes plus perfectionnées de recoupement des données et les approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration sont autant de moyens de lutter contre ces risques.

Pour permettre de comprendre l'importance de la retenue à la source dans le cas de l'imposition des revenus des personnes physiques, les administrations ayant pris part à l'enquête ont été invitées à estimer le pourcentage du total de l'impôt sur le revenu des personnes physiques faisant l'objet d'une retenue à la source effectuée par des tiers et versée ultérieurement à l'administration. Quarante-six administrations qui ont été en mesure de fournir ces informations estiment que 78 % du total des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont été retenus à la source (voir tableau D.18).

Encadré 2.4. Irlande : Modernisation du système de retenue à la source

La modernisation du système de retenue à la source a été la réforme la plus radicale depuis son adoption en 1960. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les employeurs et les prestataires de produits de retraite communiquent à l'administration fiscale des informations détaillées sur les salaires et les prestations versés aux salariés et aux bénéficiaires de pensions ainsi que sur les déductions obligatoires opérées à chaque fois que ces versements sont effectués. La pierre angulaire de la modernisation du système a été l'intégration pleine et entière des obligations déclaratives dans le logiciel de paie de l'employeur. Les changements opérés ont entraîné des gains d'efficacité et des améliorations considérables en termes d'exactitude et de transparence pour quelque 180 000 employeurs et prestataires de produits de pensions ainsi que 2.6 millions de salariés et bénéficiaires de pensions et pour l'administration fiscale.

La satisfaction des employeurs est attestée par les résultats d'une enquête sur la modernisation du système de retenue à la source menée auprès d'eux en 2019. Il en ressort par exemple que 78 % des employeurs admettent que la gestion de la paie prend moins de temps, et 80 % qu'elle se déroule de façon plus fluide grâce au nouveau système.

Les salariés de leur côté peuvent, en se rendant sur leur espace personnel, avoir une vision en temps réel de leur salaire et des modalités d'imposition, de sorte que la transparence est totale sur le fait que les déductions effectuées par l'employeur ont été notifiées à l'administration fiscale, tout comme les cotisations de sécurité sociale l'ont été au ministère de la Protection

Encadré 2.4. Irlande : Modernisation du système de retenue à la source *(suite)*

sociale. En fin d'année, chaque salarié a accès à un premier calcul qui lui permet de savoir si le montant de l'impôt qu'il a acquitté au titre de l'année écoulée est correct. Les prélèvements au titre de l'impôt sur le revenu et de l'assurance sociale notifiés en temps réel pour 2019 se chiffrent au total à 31.6 milliards EUR, soit un excédent de 178 millions EUR par rapport à l'objectif fixé. Les mesures prises par l'administration fiscale dans le prolongement de la mise en œuvre de la modernisation du système de retenue à la source (à partir du 1er janvier 2019) se sont immédiatement traduites par la perception, par les employeurs, d'un surcroît de recettes estimé à 52 millions EUR en 2019.

Source : Irlande – *Office of the Revenue Commissioners* (2021).

Perspectives : l'impact de la crise du COVID-19 sur les recettes fiscales perçues

Comme indiqué dans l'introduction, les informations contenues dans ce chapitre se rapportent à la situation antérieure à la crise du COVID-19. Même si les informations relatives à l'exercice 2020 (première année au cours de laquelle un impact de la crise du COVID-19 sera visible) ne seront recueillies que dans le cadre de l'enquête ISORA 2021, on peut toutefois s'attendre à ce que la crise du COVID-19 ait eu un impact significatif sur les recettes fiscales perçues en 2020. Il y a plusieurs explications à cela :

- **La baisse de l'activité économique** : Face au COVID-19, de nombreux pays ont mis en place des mesures de confinement et la fermeture forcée de nombreuses entreprises aura des répercussions négatives sur le chiffre d'affaires et sur le bénéfice imposable d'un grand nombre d'entreprises, répercussions qui pourraient entraîner une augmentation temporaire du nombre de cas d'insolvabilité et de faillites.
- **La hausse du chômage** : le repli de l'activité économique peut aussi avoir des conséquences sur les niveaux d'emploi du fait que les entreprises licencient du personnel ou cessent de recruter.
- **Les mesures de soutien gouvernemental** : Pour soutenir la consommation et le système de santé, de nombreux pays ont opté pour des réductions temporaires des taux normaux et réduits de TVA. (OCDE, 2020^[4])
- **Les mesures de soutien administratif** : Beaucoup d'administrations fiscales ont pris part à cet effort en prenant des mesures pour alléger le fardeau pesant sur les contribuables et pour aider les entreprises et les personnes physiques confrontées à des problèmes de liquidités ou éprouvant des difficultés à se conformer à leurs obligations fiscales. Parmi les mesures adoptées, figurent l'allongement des délais de paiement, les reports d'échéance, un accès facilité aux échéanciers et la prolongation de la durée de ces échéanciers.² Si, dans de nombreux cas, il peut en résulter des décalages dans le calendrier de la perception des impôts dus, dans certaines situations, la dette supplémentaire accumulée peut devenir irrécupérable.

Le rapport intitulé *Revenue Statistics in Latin America and the Caribbean 2021* le confirme (OCDE et al., 2021^[5]). Dans le chapitre spécial de ce rapport, il est question des réponses d'ordre budgétaire apportées à la crise du COVID-19 en Amérique latine, et dans ce contexte, il apparaît que :

Les recettes fiscales ont chuté brutalement au cours du premier semestre avant que des signes annonciateurs d'un redressement se manifestent en fin d'année. Les recettes fiscales tirées des deux impôts principaux au niveau régional, à savoir la TVA et l'impôt sur le revenu, se sont fortement contractées au premier semestre sous l'effet de la baisse de l'activité économique et des allègements fiscaux octroyés dans le cadre de l'ensemble des mesures prises en réponse à la crise du COVID-19. Au second semestre, le recul des recettes fiscales a commencé à s'inverser progressivement à mesure que les pays assouplissaient les mesures de santé publique et que les contribuables apuraient leurs dettes fiscales dont les échéances avaient été différées plus tôt dans l'année.

En outre, le Centre interaméricain des administrations fiscales (CIAT) a publié en avril 2021 un rapport analysant l'impact de la crise du COVID-19 sur les recettes fiscales perçues dans vingt-trois pays membres du CIAT. À partir des données fournies par ces derniers, il a calculé que le montant des recettes recouvrées a diminué en moyenne de 9.3 % en 2020 (Díaz de Sarralde Miguez et al., 2021^[6]).

Notes

1. Pour de plus amples informations sur les systèmes de retenue à la source mis en place dans les juridictions, voir *Tax Administration 2019* (OCDE, 2019^[1]), tableaux A.73 et A.74.
2. Pour une description détaillée des mesures de soutien prises par l'administration fiscale, voir la note publiée en 2020 sous le titre *Réponses de l'administration fiscale au COVID-19 : mesures prises pour soutenir les contribuables* (CIAT/IOTA/OCDE, 2020^[7]).

Références

- CIAT/IOTA/OCDE (2020), « Réponses de l'administration fiscale au COVID-19 : Mesures prises pour soutenir les contribuables », *Les réponses de l'OCDE face au coronavirus (COVID-19)*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/69d26e77-fr>. [7]
- Díaz de Sarralde Miguez, S. et al. (2021), *Revenue Report COVID-19 (RRC) Year 2020*, CIAT, www.ciat.org/Biblioteca/Estudios/2021_Revenue_Report_Covid-19_CIAT.pdf (consulté le 1^{er} septembre 2021). [6]
- OCDE (2021), « Administration fiscale : la résilience numérique dans le contexte du COVID-19 », *Les réponses de l'OCDE face au coronavirus (COVID-19)*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/addaac0c-fr>. [2]
- OCDE (2020), « Tax administration responses to COVID-19 : Assisting wider government », *OECD Policy Responses to Coronavirus (COVID-19)*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/0dc51664-en>. [3]

- OCDE (2020), *Tax policy responses to COVID-19; table with measures taken by countries*, www.oecd.org/tax/covid-19-tax-policy-and-other-measures.xlsx (consulté le 1^{er} septembre 2021). [4]
- OCDE (2019), *Tax Administration 2019 : Comparative Information on OECD and Other Advanced and Emerging Economies*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/74d162b6-en>. [1]
- OCDE et al. (2021), *Revenue Statistics in Latin America and the Caribbean 2021*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/96ce5287-en-es>. [5]



Extrait de :

Tax Administration 2021

Comparative Information on OECD and other Advanced and Emerging Economies

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/cef472b9-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Responsabilités et perception de l'impôt », dans *Tax Administration 2021 : Comparative Information on OECD and other Advanced and Emerging Economies*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/f1102bbb-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.